



Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Service Social et assurance	Convention d'adhésion au contrat cadre titre restaurant – Avenant n°1	n SA-2016-03
-----------------------------	---	--------------

Entre

La COMMUNE DE CORBAS représentée par son Maire, Jean-Claude TALBOT.

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n° 2017-53 du conseil d'administration en date du 11 décembre 2017.

Il est préalablement exposé :

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le cdg69 a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner un prestataire, conformément au code des marchés publics et à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, proposant aux agents des collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent de prestations d'action sociale Titre restaurant.

Par une délibération en date du 6 juillet 2015, le conseil d'administration du cdg69 a autorisé la Présidente, Madame Catherine DI FOLCO, à attribuer le contrat de prestations d'action sociale mutualisées à Up-Chèque déjeuner, devenu Up.

Ce contrat-cadre a été souscrit avec le titulaire pour une durée de quatre années, à compter du 1er septembre 2015 au 31 août 2019. Durant cette période, les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent peuvent, à tout moment, adhérer à ce contrat-cadre.

Par délibération n° 2018-64 du 8 octobre 2018, le cdg69 a décidé de proroger l'échéance du contrat cadre d'action sociale Titre restaurant du 31 août 2019 au 31 décembre 2019.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention d'adhésion au contrat cadre d'action sociale Titre restaurant est modifié comme suit :

« L'adhésion de la collectivité au contrat cadre Titre restaurant prend effet à compter du **1er janvier 2016** et prend fin le 31 décembre 2019, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 7. »

Fait en 3 exemplaires originaux.

À CORBAS

Le

Le Maire,

Jean-Claude TALBOT

À SAINTE FOY-LÈS-LYON

Le

Le Président,

Philippe LOCATELLI



Certificat d'adhésion

Avenant n°1
Contrat cadre - Titres restaurant

Collectivité :

Dénomination : COMMUNE DE CORBAS

Adresse : HOTEL DE VILLE

PLACE CHARLES JOCTEUR 69960 CORBAS

N° SIRET : 21690273400013

Effectifs : 180

Nom et prénom de l'autorité territoriale : Jean-Claude TALBOT

Qualité : Maire

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon porte en partenariat avec Up un contrat cadre de titres restaurant dont l'échéance est fixée au 31 août 2019.

Par délibération du 8 octobre 2018, le cdg69 a souhaité reporter au 31 décembre 2019 l'échéance du contrat afin de faire coïncider cotisations et prestations sur l'année civile dès la première année d'exécution du contrat.

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le cdg69 a validé le report de l'échéance du contrat cadre dans les mêmes conditions excepté le versement de la rétrocession de 2,7% du montant des commandes des titres restaurant en format papier.

Je soussigné, Jean-Claude TALBOT, Maire, autorisé par la délibération n°037/2015 du 10 décembre 2015, et ayant signé la convention d'adhésion avec le cdg69 le 22 décembre 2015, accepte la prorogation de l'échéance du contrat cadre titres restaurant du 31 août 2019 au 31 décembre 2019.

J'ai bien noté que pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019, le contrat cadre est reporté dans les même conditions hormis pour la rétrocession de 2,7% du montant des commandes en format papier, qui ne sera pas versée.

Fait à, le, en trois exemplaires

Pour la collectivité	Pour le cdg69	Pour Up Chèque Déjeuner
Le Maire Jean-Claude TALBOT	Le Président Philippe LOCATELLI	La Directrice Solutions RH Marina FERREIRA